

69^e Session du Comité Exécutif du HCR

Déclaration d'Haïti au point relatif à la protection internationale .-

Merci Madame la Présidente,

Tout d'abord, Je voudrais présenter au nom de la République d'Haïti , toutes nos condoléances au peuple et au Gouvernement de l'Indonésie rudement touchés par un séisme et un tsunami en début de semaine .

Madame la Présidente,

Je voudrais vous présenter toutes nos félicitations pour l'excellence avec laquelle vous dirigez les travaux de cette 69^e session et saisir cette opportunité pour saluer le Commissaire Filippo Grandi et le remercier pour sa déclaration liminaire très exhaustive du lundi 1^{er} Octobre .

- 1- A mesure que les crises, les catastrophes se manifestent, la mobilité humaine en subit des contrecoups poussant des groupes d'individus pris au piège à fuir de manière forcée, leurs environnements naturels d'origine, à la recherche de lieux plus sûrs. Selon le HCR, plus de 65 millions d'êtres humains se retrouveraient dans cette condition à travers le monde.
- 2- Ces déplacements et les conséquences multiples qu'ils entraînent sur les territoires d'accueil, ceux de transit ainsi que sur les pays d'origine d'où sont partis ces individus ont poussé les Etats à mettre en place un cadre juridique international de protection dont la clé de voute est la convention de 1951 sur les réfugiés.

Madame la Présidente,

- 3- En dépit de l'existence de ce cadre, de nombreuses difficultés, contraintes continuent à freiner les Etats dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de protection des réfugiés, des déplacés ou d'autres demandeurs d'asile.
- 4- Haïti soutient toute initiative entreprise en vue de mieux comprendre ces phénomènes et toute démarche visant à apporter une réponse plus solidaire à la question des réfugiés .
- 5- Dans cette même veine, nous saluons le Pacte mondial sur les réfugiés qui à notre avis, représente un grand effort de la communauté internationale en vue de mieux adresser les défis de protection.
- 6- Se basant sur les principes du droit international et sur les bonnes pratiques . Le Pacte garantira un meilleur respect des droits des réfugiés, en leur assurant une meilleure installation dans les pays d'accueil et en facilitant de meilleures conditions de retour et de réinsertion dans les pays d'origine .

- 7- Suite à son adoption par l'Assemblée générale ce que nous souhaitons vivement, la coopération de tous et la volonté politique seront nécessaires pour éviter qu'il ne soit pas un instrument supplémentaire dans le dispositif international
- 8- Haïti encourage le HCR à poursuivre sa coopération avec l'OIM et d'autres organisations internationales pertinentes en vue de mettre en place un cadre de partenariat idoine pour la mise en œuvre effective du Pacte mondial sur les réfugiés.
- 9- En ce qui concerne Haïti, les catastrophes naturelles récurrentes auxquelles le pays est confronté ces dernières années, ont provoqué le départ d'un grand nombre d'haïtiens vers l'étranger. Plusieurs pays de notre région et d'autres, dans un élan de solidarité, avaient accueilli nos ressortissants et nous leur sommes reconnaissants de cette hospitalité. Cependant, La République d'Haïti en appelle à une approche plus humaine de la part des pays d'accueil, qui garantisse le respect de la dignité de ces personnes vulnérables et la protection de leurs droits fondamentaux, en conformité avec les obligations internationales en la matière.
- 10- L'Etat haïtien pour sa part ne cesse de multiplier ses efforts en vue de renforcer son dispositif de protection et de créer de meilleures conditions sur le terrain. Il encourage la Communauté internationale à poursuivre les réflexions sur les causes profondes des déplacements et notamment sur l'urgence de créer un statut juridique pour ceux qui sont obligés de se déplacer en raison des conditions climatiques comme c'est le cas des Etats insulaires vulnérables aux menaces du changement climatique.
- 11- C'est en ce sens que le Parlement haïtien a sanctionné en mars 2017 la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et celle de 1954 relative au statut des apatrides.

Madame la Présidente,

- 12- Dans un contexte mondial toujours changeant, nos structures doivent être à la hauteur en vue de faire face aux défis et pour développer des stratégies visant à rendre les communautés locales plus résilientes avec de meilleures perspectives d'avenir.
- 13- La République d'Haïti par mon organe, renouvelle son engagement à poursuivre sa coopération avec le HCR en vue de renforcer le cadre de protection des réfugiés.

Je vous remercie.